### Le remaniement parcellaire à Anzère

Commune d'Ayent (District d'Hérens) (Canton du Valais)

Par

Th. Schnyder, ing. rural Sion (Valais)



Imprimerie Emmenthaler-Blatt S. A., Langnau i. E. - 1934

### Le remaniement parcellaire à Anzère Commune d'Ayent (District d'Hérens) (Canton du Valais).

#### Généralités.

Ayent nommé en 1249 «Contrata de Ayent» et ayant ses franchises en 1257, se trouve au centre ensoleillé du Valais. Jusqu'au 19ème siècle, il comprenait la contrée située entre la Lienne et la Sionne, à l'exclusion d'une partie de la commune de Grimisuat. La commune d'Ayent s'étend ainsi aujourd'hui sur tout le versant situé entre les deux torrents précités, et est limitée au nord par le Rawil et le Wildhorn, à l'exclusion des deux communes d'Arbaz et Grimisuat. Son territoire va donc de la plaine du Rhône jusqu'aux régions neigeuses, avec toutes les possibilités de culture: au pied du versant nous trouvons les vignes, ensuite les champs et vergers et, plus haut, les alpages. Cette commune n'est pas groupée, mais s'égrène en une dizaine de villages ou hameaux. Ce fut, en somme, à travers les âges, une petite république qui fit ressortir dans chaque circonstance historique, son unité politique et économique. Elle possédait même, au Moyen-Age, des terrains alpicoles dans la vallée de Tourtemagne et au-delà du Rawil, à savoir l'alpe d'Iffigen, vendue dans le cours du siècle dernier.

Sa surface totale est de 5650 ha, soit 3339 ha de terrains productifs et 621 ha de forêts. Nous constatons donc qu'une bonne partie du terrain, 2311 ha, est improductive.

#### Les Bisses.

Se trouvant dans la région centrale, à précipitations atmosphériques réduites, les terres de la contrée d'Ayent doivent être irriguées. Il est donc à présumer, cette région étant peuplée déjà dans les temps préhistoriques, que nous nous trouvons ici en présence des plus anciens ouvrages d'irrigation systématiquement installés et entretenus.

Voici, brièvement décrits, les bisses dont se servent les agriculteurs d'Ayent:

- 1. B i s s e d e C l a v o z, venant de la Lienne, prise à 700 m d'altitude, longueur approximative 7 km, arrosant le pied du mont. Ce bisse, qui existait déjà en 1305, fut prolongé en 1453 jusqu'à La Lienne.
- 2. Grand Bisse, appelé «Bisse Neuf». Sa prise est à la Lienne, à 1600 m, et il traverse le coteau en arrosant environ 400 ha. C'est un des plus importants bisses du Valais. Sa longueur est de 12 km. Nous trouvons dans les archives des documents plaçant la création de cette installation en 1448, mais il est certain que ce bisse a pris la place d'un autre plus ancien.
- 3. Bissedela Lienne, avec prise à la Lienne, à 1800 m, et une longueur de 12 km. Il fut construit en 1903 par la Ville de Sion et déverse ses eaux dans la Sionne pour la renforcer.
- 4. Bisse Bitailla. Il a sa source dans la Sionne, à 1600 m, et s'étend sur une longueur de 4 km. On le cite déjà en 1300. En effet, le règlement du 13 mai 1306 prévoit, en guise d'amende: «Amputation de la main pour qui ose rompre le bystailla». Il se partage entre Ayent, Arbaz et Sion, et fut la cause de discussions et procès sans nombre, spécialement pendant les années de sécheresse.
- 5. Bisse «Les Audannes». Ce bisse, avec sa prise à 2500 m, traversait les alpages. Il est aujourd'hui abandonné.

#### Alpages.

Ayent possédait, comme nous l'avons dit, des alpages dans la vallée de Tourtemagne, achetés en 1445, et sur Berne, ce dernier vendu en 1899 pour la somme de frs. 12 000.—. La commune est en outre propriétaire des pâturages suivants:

Noms	Charges	Noms	Charges		
Zaland	82	Sérin	213		
Duez	123	Rawil	153		

Ce sont de beaux alpages bien orientés, fournissant de fins herbages.

#### Population.

Nous avons vu que le versant est couvert de nombreux villages; il est donc intéressant d'étudier la fluctuation de la population sur un siècle, puisqu'on parle si souvent de la dépopulation de la montagne. Voici donc:

Années Population 

Nous constatons une augmentation continuelle, surtout frappante depuis 1900.

L'agriculture est gravement compromsie, à Ayent comme ailleurs, par suite du morcellement. En effet, Ayent est une des communes la plus morcelée du Valais, avec Vernamiège, St. Luc, Veyras, Münster, Obergesteln, etc. Des propriétaires possédant plusieurs centaines de parcelles n'y sont pas rares. C'est l'une des causes principales des difficultés dans lesquelles se débat l'agriculture en général, et l'arboriculture et la viticulture en particulier, comme nous l'avons constaté.

Ayent est favorisé par sa situation et son orientation. Son territoire embrasse le pied de la montagne du versant sud, fait de plateaux vastes et bien ensoleillés, de riches mayens, de forêts étendues et d'alpages bien conditionnés. La Lienne fournit la possibilité d'amener l'eau nécessaire à l'arrosage, facteur indispensable pour le climat méridional du Valais.

Une bonne route relie le village principal avec la plaine; une nouvelle artère, la future route pour Montana et les parties supérieures, assurera la construction de bâtiments industriels. Mais toute cette richesse est entravée par le morcellement, vraie cause de la ruine de l'agriculteur, plus encore en montagne qu'en plaine.

En effet, la situation morcelée demande double travail: sans chemin, la fumure est rendue difficile sinon impossible, une irrigation rationnelle est onéreuse. La région d'Ayent est, avec le système actuel, totalement déficitaire. Et pourtant, combien il serait facile d'y remédier, en créant des mayens agglomérés et en doublant la récolte. Augmenter l'unité d'effectif de bétail dans une commune, c'est y augmenter l'aisance générale. Car les alpages sont heureusement susceptibles d'être bien améliorés à Ayent.

Ce sont les raisons pour lesquelles des hommes clairvoyants du Conseil communal d'Ayent ont préconisé un remaniement parcellaire.

Bien que, incontestablement, tout le territoire d'Ayent demande un remaniement, c'est avec un parchet d'Anzère, de 175 ha, qu'on a commencé. Il s'agit ici d'un terrain accidenté, traversé par des torrents et dévaloirs, couvert de forêts et de lisières de bois, terrain appelé «pré bâtard» (Galtwiese), c'est-à-dire presque sans valeur pratiquement, une exploitation rationnelle étant impossible par suite du manque de chemins. Ce terrain embrasse la zone attenante aux alpages et s'étend de 1152 à 1684 m. On se rend tout de suite compte de la difficulté de remanier ce terrain.

Le 3 avril 1930, sous la présidence du vice-préfet Sierro, et après avoir entendu une conférence de l'ingénieur rural Théo Schnyder, eut lieu une assemblée décisive des propriétaires. Une faible majorité se déclara pour l'exécution du projet. Après approbation des statuts, une commission d'amélioration fut nommée. Elle était composée comme suit: MM. E. Chabbey, président de la commune; J. Chabbey, député; C. Fardel, député et vice-président communal; Jos. Savioz; François Savioz; Pierre Aymon. Comme secrétaire: Le juge Savioz.

Le devis établi par l'ingénieur Schnyder prévoyait 150,000 francs. Les travaux furent adjugés à ce dernier et au géomètre officiel E. Luyet. La commission de taxation, composée de MM. Rézert, professeur, à Riddes; Bonvin, forestier, à Lens; Dubuis, ancien député de Savièse, adjoints des adjudicataires, procéda à la taxe qui dura trois semaines. On établit 14 classes allant de frs. 0,02 à 0,15 le m². La valeur totale de taxe ascenda à frs. 180.000.—. Les bois au-dessus de 20 cm de diamètre, au nombre de 5000, furent cubés 1800 m³, avec une valeur de frs. 19,700.—

Il fallut commencer par construire les routes principales, de 6178 m de longueur et de 3 m de largeur, avec une pente moyenne de 9 %. Elles ne sont empierrées qu'aux endroits marécageux, mais pourvues de traversées en tuyaux de 25 cm tous les 50 m. Ensuite vinrent les chemins secondaires, longs de 6655 m et larges de 1,80 m. Certains anciens chemins traversant le parchet en zigzag subsistent.

Le principe était de prévoir un accès pour chaque parcelle, ce qui n'était pas toujours facile. Le nombre des anciennes parcelles était de 2768; celui des nouvelles est de 438. Le nombre des propriétaires qui, dans l'ancien état était établi pour femme et mari séparément, à 550, fut réduit à 350.

Il y a ici une question à trancher. Notre loi d'introduction ne distingue pas exactement s'il faut tenir les propriétés séparées. Pour ne pas compliquer la situation, nous avons admis que, dans le même état, les conjoints ne forment qu'un propriétaire, ce qui permit cette grosse réduction de parcelles. Si la grandeur moyenne d'une parcelle dans l'ancien état était de 632 m², celle des nouvelles parcelles est de 3934 m².

Le remaniement avait pour règle d'attribuer une seule parcelle à chaque propriétaire. La forêt est cause de quelques exceptions à la règle. En effet, il est impossible de trouver des lots réunissant forêt et pâturage.

Comme le plan l'indique, le coût principal provient des routes. Celles-ci servent non seulement au remaniement, mais desservent également les mayens, les forêts et les alpages.

Le décompte final n'est pas encore établi, mais d'après ce que l'on peut juger d'après les travaux exécutés, les frais, dépenses et coût ne dépasseront pas frs. 148,000.—. Le devis n'est donc pas atteint.

Nous devons ce résultat à des économies réalisées durant l'exécution dans la construction des routes, en établissant à nouveau l'axe selon la configuration et la nature du sol par une surveillance et une direction spécialisées. M. Müller, chef du service des améliorations foncières du canton de Valais, eut la haute direction des opérations. Nous lui devons beaucoup, ainsi qu'à M. l'ingénieur fédéral A. Strüby, pour leurs instructions et leur aide compétente, qui nous ont permis, malgré les difficultés innombrables semées sur notre chemin, de mener ce travail à bien.

Comme partout dans des travaux semblables, les difficultés ne manquèrent pas. Elles provenaient partiellement de la législation. Voici quelques observations à ce sujet:

1. Pour la décision d'un remaniement parcellaire, il faut la majorité des propriétaires, possédant plus de la moitié du sol. Les absents comptent comme opposants. C'est, selon nous, une

erreur, car les adversaires sont toujours nombreux pour faire échouer une œuvre, si intéressante et utile soit-elle, tandis que les partisans s'abstiennent facilement. Les termes de la loi zurichoise en la matière, qui prévoit une majorité négative, nous semblent plus favorables. C'est ainsi qu'à Ayent, avec une abstention de 30 % environ des propriétaires, il fut difficile d'obtenir une faible majorité.

2. Pour la liquidation des réclamations, une commission cantonale et spécialisée s'impose, afin de trancher rapidement et sans appel. En outre, il y aurait lieu de prévoir des avances pour couvrir les frais occasionnés par les ennuis et chicanes provoqués par les non partisans, qui peuvent impunément, en l'état actuel des choses, occasionner des frais inutiles et, par le fait, assouvir des rancunes personnelles.

Parmi les difficultés techniques nous notons en outre:

- a) Les anciens plans, par trop inexacts, comme ce fut le cas ici, sont à relever à nouveau avant les opérations.
- b) Les routes et chemins doivent être construits avant la nouvelle répartition et l'abornement. Tel ne fut pas le cas ici, parce que prévu autrement.
- c) Dans un terrain en pente, les courbes de niveau en grande ligne, les périmètres des forêts, etc., doivent être fixés aussi exactement que possible, afin de faciliter les opérations et mieux garantir la nouvelle répartition.
- d) Les remaniements doivent être aussi étendus que possible. Si la chose est faisable pour une commune entière, cela facilite de beaucoup les travaux et réduit les frais.

Ces quelques réflexions émises, nous devons constater que, pour les terrains en question, la valeur du sol a doublé.

Il en résulte que la première et la plus rentable des améliorations pour l'agriculture valaisanne est le remaniement parcellaire. Un coup d'œil sur la carte annexée fait mieux comprendre que des paroles que, dans l'état actuel du morcellement en Valais, l'agriculture est destinée à dépérir. C'est en tous cas le moment de s'arrêter de morceler lors d'un partage.

Ceci dit, nous devons aussi relever la bonne compréhension de la très grande majorité des propriétaires d'Ayent intéressés à l'œuvre et la parfaite cordialité qui a régné entre ceux-ci et nous-mêmes, lorsque des divergences d'idées inévitables ont surgi. Cela nous fait penser au vieil esprit de civisme implanté probablement par les Romains au temps jadis, dans notre Valais.

Que l'œuvre accomplie fasse son chemin pour les générations futures qui, elles, seront appelées à cultivées notre sol valaisan.

Sion, le 1er mai 1934.

Théo Schnyder, ing. rural.

## Remaniement parcellaire à Anzère Commune d'Ayent

Dressé en 1932 — 1933 par Th. Schnyder, dipl. ing. rural et E. Luyet, géomètre officiel

Surface remaniée .				4.0					175	ha
Anciennes parcelles							17.			768
Nouvelles parcelles										438
Propriétaires				*						350
Grandeur moyennes									632	$m^2$
Grandeur moyennes	des n	ouvell	es p	arcell	es				3954	m <sup>2</sup>
Nombre de parcelles	par p	roprié	taire	e anc	ien	état				7,9
Nombre de parcelles	s par p	roprié	tair	е пои	ivel	état				1,2
Chemins secondaires	s, long.	6655	m			-		2	5,750	Fr.
Route principale, lor	ig. 617	0 m						6	9,230	Fr.
Devis								15	0,000	Fr.
Coût total								14	8,000	Fr.

# Güterzusammenlegung von Anzère Gemeinde Ayent (Kt. Wallis)

Ausgeführt in den Jahren 1932 — 1933 durch Th. Schnyder, Kulturingenieur und E. Luyet, Grundbuchgeometer, Sitten

Zusammengelegte Fläche .				•	24			175 ha
Parzellenzahl im alten Zustand								2768
Parzellenzahl im neuen Zustand								. 438
Grundeigentümer				•				. 350
Mittlere Parzellengröße im alten	Zust	and						632 m <sup>2</sup>
Mittlere Parzellengröße im neuer	1 Zus	stand		1. <b>•</b> N	•==			3954 m <sup>2</sup>
Parzellenzahl pro Eigentümer im	alte	ı Zu	stand					. 7,9
Parzellenzahl pro Eigentümer im	neue	en Zu	ıstan	d				. 1,2
Nebenwege, Länge 6655 m .							2.	5,750 Fr.
Hauptstraßen, Länge 6170 m							6	9,230 Fr.
Voranschlag		*	•		•	•		0,000 Fr.
Totalkosten rund							14	8,000 Fr.



